

Année scolaire :

Ville :

PROJET D'ACTION MUSICALE

EN PARTENARIAT AVEC UN

MUSICIEN INTERVENANT

En référence au B.O n°29 du 16 juillet 1992: Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ces activités s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école et du programme d'enseignement de la discipline concernée. L'organisation et la préparation des séances font l'objet d'une concertation entre les différents partenaires.

Rôles respectifs des enseignants et intervenants extérieurs

Le rôle des enseignants

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en oeuvre par sa participation et sa présence effective. L'organisation en plusieurs groupes dispersés est possible, se référer au B.O.

Il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Le maître informe, ensuite, sans délai, sous couvert du Directeur, l'Inspecteur de l'Education nationale de la mesure prise.

Le rôle des intervenants extérieurs

L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui.

Cette situation n'implique pas pour autant que l'intervenant ne puisse prendre aucune initiative, dès l'instant qu'elle s'inscrit dans le cadre strict de ses fonctions. Ceci vaut, en particulier, pour les intervenants spécialistes qui ont une qualification reconnue (DUMI par exemple) et dont le rôle ne peut se borner, en conséquence, à l'exécution passive des instructions des enseignants.

Pour les conditions d'autorisation des intervenants extérieurs, et le cas échéant, les agréments nécessaires et les qualifications exigées, voir l'annexe 1 du B.O.

Rappel : les intervenants titulaires du DUMI ne sont pas soumis à agrément (circulaire 19/01/99)

Mise en oeuvre de la responsabilité des enseignants et des intervenants

L'enseignant

La participation d'intervenants extérieurs au cours des activités scolaires ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants.

Les intervenants extérieurs

La responsabilité d'un intervenant extérieur peut également être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

Circonscription :

Année scolaire :

ECOLE :

Nom du musicien intervenant :

titulaire du DUMI : OUI NON *

autre(s) qualification(s):

** il est nécessaire, dans ce cas, de demander un agrément auprès de l'Inspecteur de l'Education nationale.*

Nom(s) de(s) enseignant(s), classe et, le cas échéant, année scolaire de la dernière intervention du musicien :

Période, fréquence et horaires précis des interventions pour chaque groupe :
(année scolaire, semestre, trimestre ...hebdomadaire ...de x.h à x.h...)

S'agit-il d'un suivi pédagogique (si oui, préciser lequel) ?

CONTENU PEDAGOGIQUE

A remplir conjointement par le(s) enseignant(s) et le musicien

intervenant **Titre du projet :**

--

Objectif général :

Lien(s) avec les orientations du projet d'école *(en rappeler l'intitulé) :*

Objectifs spécifiques :

(en terme de compétences disciplinaires et transversales développées, tenir compte des programmes de cycle)

Démarches et contenus des actions :

(contenus privilégiés, programmation des séquences, progression, moyens...)

Date :

Rôle de l'enseignant :

(participation à une activité précise, observation avec grille, prolongements, séances de répétition, d'écoute, exploitation pédagogique transdisciplinaire, etc...)

Evaluation :

(du projet, du groupe d'élèves, de chaque enfant en fonction des compétences visées...)

Cachet de l'école :

Nom de la Directrice, du Directeur

Nom et adresse de l'organisme de tutelle de l'intervenant : (École
de musique, Mairie, Maison de la Culture, etc...)

Date :

Signature des enseignants	Signature du musicien	Signature du directeur(trice) de l'école	Signature ou cachet de l'organisme de tutelle

Avis de l'Inspecteur(trice) de l'Education nationale :

AVIS FAVORABLE

AVIS
DEFAVORABLE

L'Inspecteur, l'Inspectrice de l'Education nationale (*signature et cachet*)

Date :